

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION MARDI 20 AOÛT 2019

Assemblée publique de consultation tenue le vingtième jour du mois d'août 2019 à 19 h, dûment convoquée par publication dans le journal et affichage aux deux endroits requis, le tout selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que celles du Code municipal.

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Madame Carol Rivard, messieurs Pierre Bisaillon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Absence motivée : Madame France Desroches, conseillère.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, étaient présents.

Résolution # 2019-08-131

OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de l'assemblée publique de consultation du 20 août 2019 à 19 h.

Le maire et la directrice générale expliquent les détails des règlements :

381-2019 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à permettre la réalisation d'un projet intégré à l'intérieur de la zone 115.

382-2019 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à permettre la vente de nourriture, boissons alcoolisées et autres activités connexes à titre d'usages complémentaires à une marina dans les zones 201, 202, 207, 209.1, 209.2, 209.3, 213, 214, 527 et 534.

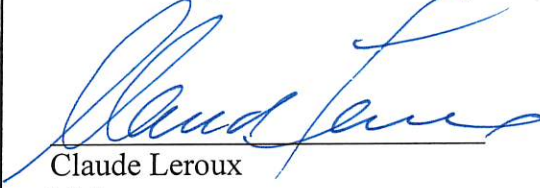
Résolution # 2019-08-132

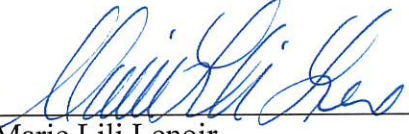
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente assemblée publique de consultation du 20 août 2019 à 19 h 15.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE ORDINAIRE MARDI 20 AOÛT 2019

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le vingtième jour du mois d'août 2019 à 19 h 30 à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Madame Carol Rivard, messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Absence motivée : Madame France Desroches, conseillère.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

Résolution # 2019-08-133

OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 20 août 2019 à 19 h 30.

Résolution # 2019-08-134

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D' l'ordre du jour modifié en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2019-08-135

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance publique de consultation du 2 juillet 2019 soit adopté étant en tout point jugé conforme.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 soit adopté avec une correction à la résolution # 2019-07-127 au premier « considérant », on aurait dû lire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité cède tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans le lot numéro 5 986 938 à Les Fermes OKAK inc., pour bonnes et valables considérations.

QUE cette transaction soit faite devant Me Sylvie Desrochers ou un membre de son étude.

QUE tous les frais inhérents à cette aliénation soient aux frais de l'acquéreur.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité.

Résolution # 2019-08-139

MANDAT CONTRE-PROPOSITION DOSSIER MATRICULE 2000 78 2550

CONSIDÉRANT les frais de justice associés au dépôt de procédures judiciaires;

Proposé par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité autorise Me Marc-Alexandre Girard de la firme Dunton Rainville à formuler la contre-proposition suivante au procureur de Monsieur Richer :

1. Condamnation du puits actuel de Monsieur Richer.
2. Remboursement par la Municipalité de 50% des frais de mise en place du puits jusqu'à un maximum de 5 500 \$.
3. Signature d'une quittance mutuelle et finale.

Résolution # 2019-08-140

ENTENTE MULTI-CASERNE

CONSIDÉRANT les demandes des municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin et Lacolle à travailler à la mise en place d'une desserte de services;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la mise en place d'une telle desserte par les municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE durant le processus de mise en place, les municipalités désirent procéder à la signature d'une entente multi-caserne évitant les frais reliés aux entraides entre les municipalités ci-dessus mentionnées;

Proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le maire, monsieur Claude Leroux, et la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, l'entente multi-caserne à intervenir entre les municipalités de Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin et Lacolle.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

Résolution # 2019-08-141

**MANDAT À FNX-INNOV INC. – CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS –
TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES 39^E ET 57^E AVENUES**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels numéro F1901283-990 datée du 7 août 2019;

Proposé par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme FNX-INNOV INC. pour la conception des plans et devis, dans le cadre des travaux de voirie sur les 39^e et 57^e Avenues, au coût de 12 250 \$ excluant les taxes applicables.

Résolution # 2019-08-142

REPRISE DU TERRAIN – LOT NUMÉRO 5 986 353

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-06-112 relative à la reprise du terrain voisin de la mairie;

Proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Claude Leroux, et la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de rétrocession.

QUE cette transaction soit faite devant Me Sylvie Desrochers ou un membre de son étude.

Résolution # 2019-08-143

**TRANSFERT DE MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DU CHANTIER DE
LA 67^E AVENUE À GROUPE CIVITAS INC.**

Proposé par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal abroge et remplace la résolution 2017-10-152 par la présente et modifie le coût du mandat par rapport au prix soumissionné en 2017, soit de 21 700 \$ à 22 700 \$ étant donné que la firme Ingemax est devenue Groupe Civitas inc.

Résolution # 2019-08-144

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 381-2019 VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À PERMETTRE LA
RÉALISATION D'UN PROJET INTÉGRÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE
115**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre un projet résidentiel composé d'habitations unifamiliales en rangée à l'intérieur de la zone 115;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas permettre l'habitation unifamiliale en rangée à l'ensemble de la zone 115;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2019;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié en créant la zone « 115.2 » à même la zone 115. La partie résiduelle de la zone 115 devient la zone « 115.1 ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 2

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée pour la zone 115 en remplaçant le numéro de la zone par le numéro « 115.1 ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée en créant la zone 115.2, et pour cette zone :

- En plaçant le symbole « *(1) » vis-à-vis la ligne « Classe A-3 Unifamiliale en rangée »;
- En plaçant l'expression « *(2) » vis-à-vis la ligne « Classe A1 Bureaux »;
- En plaçant l'expression « *(2) » vis-à-vis la ligne « Classe A2 Services »;
- En plaçant le chiffre « 6 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul avant min. »;
- En plaçant le chiffre « 2 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul latérale min. »;
- En plaçant le chiffre « 4 » vis-à-vis la ligne « Somme des marges de recul latérales min. »;
- En plaçant le chiffre « 3 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul arrière min. »;
- En plaçant le chiffre « 2 » vis-à-vis la ligne « Hauteur minimale (étage) »;
- En plaçant le chiffre « 2 » vis-à-vis la ligne « Hauteur maximale (étage) »;
- En plaçant l'expression « 18(3) » vis-à-vis la ligne « Façade minimale (m) »;
- En plaçant le chiffre « 9 » vis-à-vis la ligne « Profondeur minimale (m) »;
- En plaçant l'expression « * » vis-à-vis la ligne « Zones à risques d'inondation »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- En ajoutant la note particulière « (1) Un minimum et un maximum de 3 unités est exigés »;
- En ajoutant la note particulière « (2) À titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel »;
- En ajoutant la note particulière « (3) La façade minimale correspond à l'addition de la largeur des 3 unités ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4

Le second projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce vingtième jour d'août 2019.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 juillet 2019
Adoption du premier projet de règlement : 2 juillet 2019
Adoption du second projet de règlement : 20 août 2019

ANNEXE A

AVANT-APRÈS : Extrait du plan de zonage pour les zones 115.1 et 115.2

ANNEXE B

Grille des spécifications des zones 115.1 et 115.2

Résolution # 2019-08-145

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 382-2019 VISANT À PERMETTRE LA VENTE DE NOURRITURE, BOISSONS ALCOOLISÉES ET AUTRES ACTIVITÉS CONNEXES À TITRE D'USAGES COMPLÉMENTAIRES À UNE MARINA DANS LES ZONES 201, 202, 207, 209.1, 209.2, 209.3, 213, 214, 527 ET 534

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre certains usages complémentaires à une marina;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2019;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée pour la zone 201 de la façon suivante :

- En plaçant l'expression « *1 » vis-à-vis la ligne « Classe B-2 Bar, brasseries »;
- En plaçant l'expression « *1 » vis-à-vis la ligne « Classe C-3 Restauration »;
- En plaçant l'expression « *1 » vis-à-vis la ligne « Classe C-4 Cantine »;
- En ajoutant la note particulière « (1) À titre d'usage complémentaire à une marina ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 2

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée pour les zones 202, 207, 209.1, 209.3, 213, 214 de la façon suivante :

- En plaçant l'expression « *4 » vis-à-vis la ligne « Classe B-2 Bar, brasseries »;
- En plaçant l'expression « *4 » vis-à-vis la ligne « Classe C-3 Restauration »;
- En plaçant l'expression « *4 » vis-à-vis la ligne « Classe C-4 Cantine »;
- En ajoutant la note particulière « (4) À titre d'usage complémentaire à une marina ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée pour la zone 209.2 de la façon suivante :

- En plaçant l'expression « *5 » vis-à-vis la ligne « Classe B-2 Bar, brasseries »;
- En plaçant l'expression « *5 » vis-à-vis la ligne « Classe C-3 Restauration »;
- En plaçant l'expression « *5 » vis-à-vis la ligne « Classe C-4 Cantine »;
- En ajoutant la note particulière « (5) À titre d'usage complémentaire à une marina ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée pour les zones 527 et 534 de la façon suivante :

- En plaçant l'expression « *8 » vis-à-vis la ligne « Classe B-2 Bar, brasseries »;
- En plaçant l'expression « *8 » vis-à-vis la ligne « Classe C-3 Restauration »;
- En plaçant l'expression « *8 » vis-à-vis la ligne « Classe C-4 Cantine »;
- En ajoutant la note particulière « (8) À titre d'usage complémentaire à une marina ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 5

Le second projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce vingtième jour d'août 2019.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 juillet 2019
Adoption du premier projet de règlement : 2 juillet 2019
Adoption du second projet de règlement : 20 août 2019

ANNEXE A

-Grilles de spécification des zones 201, 202, 207, 209.1, 209.2, 209.3, 213, 214, 527, 534.

Résolution # 2019-08-146

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT # 383-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À PERMETTRE LES RÉSIDENCES EN RANGÉE SOUS LA FORME DE PROJET INTÉGRÉ DANS LA ZONE 202

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre la requalification d'une ancienne marina à l'intérieur de la zone 202 sous la forme d'un projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement est dûment donné et le projet de règlement déposé;

Proposé par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille de spécification faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée pour la zone 202 de la façon suivante :

- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe A-2 Unifamiliale jumelée »;
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe A-3 Unifamiliale en rangée »;
- En retirant l'expression « *(1) » vis-à-vis la ligne « Classe B-6 Récréation ext. Intensive »;
- En retirant l'expression « *(2) » vis-à-vis la ligne « Classe D-4 Vente de véhicules »;
- En retirant l'expression « *(3) » vis-à-vis la ligne « Classe E-2 Vente en gros, transport »;
- En remplaçant le chiffre « 6 » par le chiffre « 2 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul latérale min (m) »;
- En remplaçant le nombre « 12 » par le chiffre « 4 » vis-à-vis la ligne « Somme des marges de recul latérales min (m) »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

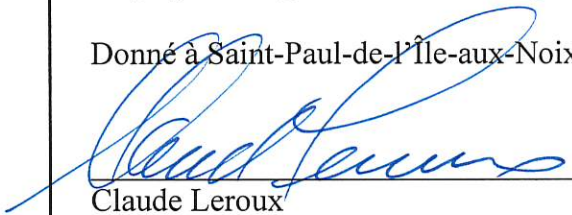
- En remplaçant le chiffre « 10 » par le chiffre « 6,5 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul arrière min (m) »;
- En remplaçant le chiffre « 8 » par le chiffre « 6 » vis-à-vis la ligne « Façade minimale (m) »;
- En remplaçant le nombre « 65 » par le nombre « 50 » vis-à-vis la ligne « Superficie min au sol (m.ca) »;
- En retirant les notes particulières (1), (2) et (3) dans la section « Notes particulières ».

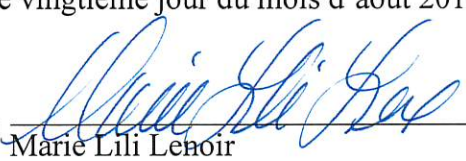
Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 2

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce vingtième jour du mois d'août 2019.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	20 août 2019
Adoption du projet de règlement :	20 août 2019

ANNEXE A

- Grille de spécifications pour la zone 202.

Résolution # 2019-08-147

MANDAT À LA FIRME PRIORITÉ STRATJ INC.

CONSIDÉRANT l'obligation pour la municipalité d'avoir un plan de mesures d'urgence à jour;

CONSIDÉRANT QU'une subvention a été obtenue pour la confection du plan;

Proposé par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

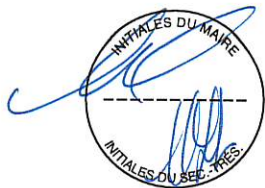
QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate la firme Priorité StraTJ inc. pour la confection du plan de mesures d'urgence, le tout selon l'offre de service datée du 4 mai 2019 au coût de 12 380 \$ taxes applicables en sus, ainsi que le logiciel d'application au montant de 2 250 \$.

Résolution # 2019-08-148

MANDAT À DAUDI PAVAGE EXCAVATION INC. POUR PROLONGEMENT DU STATIONNEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la soumission numéro 2019-35131 datée du 15 juillet 2019;

Proposé par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme DAUDI Pavage excavation inc. pour le prolongement du stationnement avec deux dos d'âne, au coût de 17 900 \$ excluant les taxes applicables.

Résolution # 2019-08-149

TARIFICATION – ACTIVITÉS AUTOMNE 2019

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution complète la résolution # 2019-01-09;

CONSIDÉRANT l'ajout d'activités pour l'automne 2019;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ajoute les frais suivants pour de nouvelles activités :

Activité	Résidant	Non résidant	Par cours
Atelier de céramique	15 \$	15 \$	N/A
Atelier sur bois	75 \$ pour 6 cours	75 \$ pour 6 cours	15 \$
Badminton	Gratuit	Gratuit	N/A
Club de marche	Gratuit	Gratuit	N/A
Danse en ligne	60 \$ pour 12 cours	60 \$ pour 12 cours	6 \$
Futsal	25 \$	25 \$	N/A
Hockey cosom	Gratuit	Gratuit	N/A
Karaté	140 \$/session	140 \$/session	N/A
Pickleball	Gratuit	Gratuit	N/A
Sac de sable	Gratuit	Gratuit	N/A
Tennis	Gratuit	Gratuit	N/A
Yoga (adultes)	80 \$ pour 14 cours	80 \$ pour 14 cours	10 \$
Zumba	80 \$ pour 14 cours	80 \$ pour 14 cours	10 \$

Résolution # 2019-08-150

MANDAT AU GROUPE ABS INC. – CONTRÔLE QUALITATIF – 67^E AVENUE

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro 192474 datée du 14 août 2019;

Proposé par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le GROUPE ABS INC. pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre, dans le cadre du projet de travaux de reconstruction de la 67^e Avenue, entre le pont et l'intersection de la 1^{re} Rue, au tarif horaire de 70 \$.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

Résolution # 2019-08-151

CESSION DU LOT NUMÉRO 5 986 407

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion MGSB inc. a déposé un important projet de construction domiciliaire de plusieurs logements ainsi qu'une bâtisse commerciale comprenant un dépanneur ainsi qu'une station-service;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie pétrolière exige que la station-service ait pignon sur les deux (2) rues adjacentes à la station-service;

CONSIDÉRANT QUE depuis la reconfiguration de la 63^e Avenue, le lot numéro 5 986 407 a été attribué à la municipalité;

Proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix cède tous les droits, titres et intérêts qu'il pourrait détenir dans le lot numéro 5 986 407 à Gestion MGSB inc. aux conditions suivantes :

- Que Gestion MGSB inc. construise la bâtisse commerciale abritant la station-service, et ce, dans un délai de six (6) mois suivant la signature du présent acte.
- Qu'en cas de non-respect de cette condition que la municipalité reprenne ledit lot, et ce, à titre gratuit.
- Que la municipalité ait un droit de préférence si Gestion MGSB inc. souhaite se départir du lot numéro 5 986 407, et ce, à titre gratuit.
- Que Gestion MGSB inc. paie 25 600 \$ pour ledit lot.

QUE cette transaction soit faite devant Me Sylvie Desrochers ou un membre de son étude.

QUE tous les frais inhérents à cette vente soient aux frais de l'acquéreur.

Résolution # 2019-08-152

**MANDAT À FLORENT GUAY ÉLECTRIQUE INC. – REMPLACEMENT
LUMINAIRES À LA BIBLIOTHÈQUE**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisaillon, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate la firme Florent Guay Électrique inc. pour le remplacement des luminaires de la bibliothèque ainsi que ceux du passage du Centre Paulinoix, le tout selon la soumission datée du 10 juillet 2019 pour un coût de 4 999 \$ excluant les taxes applicables.

Résolution # 2019-08-153

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 986 353 À MADAME ANDRÉE FLEURY

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de la propriétaire du lot voisin à acquérir une partie du lot 5 986 353 soit environ 150 mètres carrés, lui permettant d'installer une clôture ainsi qu'une haie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Proposé par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal cède à Madame Andrée Fleury une superficie d'environ 150 mètres carrés du lot 5 986 353, redressant ainsi la ligne mitoyenne des deux lots.

QUE Madame Fleury a toujours entretenu à ses frais ladite portion de lot.

QUE Madame Fleury s'acquitte des frais d'arpentage et d'enregistrement du contrat.

Résolution # 2019-08-154

EMBAUCHE DE MONSIEUR YVES MARCHETERRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la municipalité de ses besoins opérationnels et la nécessité pour celle-ci de procéder à l'embauche d'un employé additionnel aux travaux publics;

Proposé par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'embauche de monsieur Yves Marcheterre à titre de manœuvre aux travaux publics.

QUE la rémunération soit de 18 \$ l'heure.

QU'une période de probation de six (6) mois débute en date du 23 août 2019.

Résolution # 2019-08-155

AUTORISATION DÉMARCHÉ AUPRÈS DU PROMOTEUR FLORENT GRÉGOIRE INC.

CONSIDÉRANT la convention signée avec le promoteur Florent Grégoire inc.;

Proposé par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix entreprenne les démarches auprès du promoteur Florent Grégoire inc. pour la cession du réseau d'assainissement construit sur la 64^e Avenue et sur la rue Des Noyers.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, dépose son rapport du mois de juillet.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

**DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois de juillet.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES
LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS**

En l'absence de madame Julie Brosseau, coordonnatrice au service des loisirs et événements, madame Marie Lili Lenoir, directrice générale, dépose son rapport du mois de juillet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2019-08-136, 2019-08-137, 2019-08-141, 2019-08-143, 2019-08-147, 2019-08-148, 2019-08-150, 2019-08-152, 2019-08-154.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Résolution # 2019-08-156
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 20 h 15.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière